

Décision individuelle

N° DI - 2022 – 060

Pétitionnaire : Avignon-Université – Romane BLAYA (UMR IMBE)
Nature de la demande : Atteinte au patrimoine - Prélèvement d'espèce (fourmis)
Localisations : îles et îlots en cœur de Parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, R331-22 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARcœur) et notamment son MARcœur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Madame Romane BLAYA, Doctorante à l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE) en date du 7 février 2022 ;

Considérant que le directeur de l'établissement public du parc peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux et des minéraux dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces prélèvements pour la réalisation de travaux de thèse sur la « Dynamique spatio-temporelle et effets des changements globaux sur les communautés de fourmis des petites îles et îlots méditerranéens » - projet « IslAnt » ;

Considérant l'avis favorable du président du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 13 mars 2022 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

L'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE), représenté par Madame Romane BLAYA, est autorisé à effectuer des prélèvements scientifiques de fourmis.

Cette autorisation est délivrée pour l'espace terrestre se situant sur les îles et îlots en cœur de Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La quantité maximale autorisée au prélèvement est fixée à 5 individus par espèce de fourmi récoltée, par ile ou ilot prospecté ;
2. Les prélèvements ne devront pas impacter les espèces pouvant se situer à proximité de l'opération ;
3. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques des dates exactes des prélèvements, au plus tard la veille, par mail à l'adresse suivante : <mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr>;
4. le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques ;
5. le pétitionnaire fournira à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
6. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période calendaire comprise entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2022.

Article 4 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du pétitionnaire et aux éventuelles autres autorisations nécessaires pour la réalisation de cette expérimentation.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 22 mars 2022,

Le Directeur



François BLAND